

## Actualités

AVOCATS

996

### Examen national d'entrée aux écoles d'avocat : les textes d'application soumis au Conseil d'État

Min. Éducation nationale, Enseignement supérieur, et Recherche, Note aux universités, 9 sept. 2016

<http://sinelege.hypotheses.org/3373>

Le projet de décret et le projet d'arrêté modifiant les conditions d'accès aux Centres régionaux de formation professionnelle des avocats (CRFPA), finalisés après concertation avec les organismes représentatifs du secteur, sont actuellement soumis au Conseil d'État. C'est ce qu'indique une note adressée par la Direction générale de l'Enseignement supérieur le 9 septembre aux présidents d'universités et aux directeurs d'IEJ.

L'examen national d'entrée aux CRFPA prendra effet en 2017. Les principaux éléments de la réforme, dévoilée le 8 juillet dernier par le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, et par le secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Thierry Mandon (V. *JCP G 2016, prat. 871*, 3 questions à P. Eydoux ; *JCP G 2016, prat. 872*), sont précisés, en particulier, les épreuves du futur examen qui sont simplifiées.

**Les épreuves écrites d'admissibilité**, programmées pour le 1<sup>er</sup> septembre 2017, comprennent :

- une note de synthèse en 5 heures (coefficient 3) ;
- une épreuve écrite (cas pra-

tique) portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'une des matières suivantes : droit civil, droit des affaires, droit social, droit pénal, droit administratif, droit international et européen (coefficient 2) ;

- une épreuve écrite de procédure portant sur l'une des matières suivantes, fonction de la première matière choisie : procédure civile et mode alternatif de règlement des conflits, procédure pénale, procédure administrative contentieuse (coefficient 2).

**Les épreuves orales d'admission**, programmées le 2 novembre 2017 et les jours qui suivent, comprennent :

- une épreuve orale consistant en un exposé de 15 minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de 30 minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux (coefficient 3) ;

- une interrogation orale en langue anglaise (coefficient 1). À titre transitoire, jusqu'en 2020, une autre langue vivante peut être choisie dans une liste exhaustive.

La proclamation des résultats est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2017 dans toute la France.

Selon la note, les principales modifications ont pour objectif de « rationaliser et d'unifier les épreuves, afin d'assurer à l'ensemble des candidats un traitement égal sur l'ensemble du territoire » (V. sur le sujet : *Accès à la profession d'avocat : le barreau de Paris lance un cri d'alerte* : *JCP G 2013, prat. 1259* ; *Accès*

*à la profession d'avocat : 3 questions* à J.-B. Thierry : *JCP G 2013, prat. 1258* ; B. Deffains et J.-B. Thierry, *Faut-il ouvrir ou restreindre les conditions d'accès à la profession d'avocat ?* : *JCP G 2014, doct. 42*).

#### Des questions subsistent.

Directeur de l'IEJ de Lorraine, et auteur de nombreux articles critiques sur le sujet, Jean-Baptiste Thierry s'interroge, dans un billet publié récemment sur son blog (<http://sinelege.hypotheses.org/3373>), sur le programme des épreuves qui n'a pas encore été communiqué : « s'agissant du droit pénal, englobera-t-il le droit de la peine, le droit pénal de la presse, le droit pénal des affaires ? S'agissant du droit civil, s'agira-t-il de l'intégralité du droit civil (personnes, famille, contrats, responsabilité, régime général des obligations, régimes matrimoniaux, successions, contrats spéciaux, droit des biens, sûretés) ? Que recouvre exactement le droit des affaires – presque impossible à définir selon plusieurs auteurs ? Le droit public des activités économiques sera-t-il intégré dans le droit administratif ? La procédure civile englobera-t-elle les procédures civiles d'exécution ? Les interrogations sont encore nombreuses ».

L'enseignant de droit privé souligne l'allègement des épreuves écrites puisqu'il n'y aura plus que trois épreuves écrites d'admissibilité, contre quatre actuellement et note le retrait du droit des obligations : « Au-delà de l'abandon, discutable, sinon regrettable, du droit des obligations,

ne risque-t-on pas d'aboutir à un effet contre lequel on cherchait à lutter ? Si l'objectif était de privilégier les bons généralistes capables de se spécialiser ensuite, la réforme tend clairement à une spécialisation poussée avant l'examen d'entrée. (...) La maîtrise minimale du droit des obligations était censée préserver a minima d'un risque d'incompétence. L'avenir dira si cette spécialisation anticipée produit des effets ». Il salue, en revanche, la simplification réelle et « bienvenue » des épreuves orales d'admission.

La réforme prévoit, par ailleurs, la mise en place d'une **Commission nationale** composée d'avocats proposés par le CNB et d'enseignants-chercheurs désignés par le ministre de la Justice et le ministre chargé de l'Enseignement supérieur, qui sera chargée de déterminer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité. Cette commission établira les sujets, les directives de correction, définira huit jours avant l'épreuve les documents qui pourront être utilisés, comparera les moyennes des taux de réussite. À cet égard, Jean-Baptiste Thierry observe que « les précisions sur le rôle de la Commission nationale, qui comparera les moyennes des différents I.E.J., ne trompent pas grand monde. (...) En réalité, la réforme porte en elle-même sa réforme : le *forum shopping* contre lequel on cherche pourtant à lutter, bien que personne ne l'ait démontré, va exister, se renforcer, comme il l'a été avec le concours de l'ENM, par exemple ».

### EN BREF

#### Professeurs des universités en droit privé et sciences criminelles pour 2016

Un arrêté relatif aux postes offerts au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités

dans les disciplines juridiques et politiques fixe leur nombre à 17 en droit privé et sciences criminelles (A. 24 août 2016 : JO 10 sept. 2016, texte n° 11)

#### 9<sup>e</sup> Conférence européenne sur l'égalité femmes/hommes dans

#### l'enseignement supérieur et la recherche

La Conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'Enseignement supérieur et la Recherche s'est tenue pour la première fois en France, à Paris, du 12 au 14 septembre 2016 (Min. Enseignement sup. et Recherche, sept. 2016).

#### Réforme du master

La ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, souhaite « finaliser une proposition », en octobre, sur la réforme du master, l'un des trois cycles universitaires, a-t-elle déclaré dans un entretien au journal *Les Échos* (*Les Échos*, 12 sept. 2016).